

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Thomas BERTRAND - Babo BABAKWANZA - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC – Laure ROUX - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 11

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Timothée CHILTE - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD – Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Monsieur BAUDSON donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAUTOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 30 Mai 2025

Date d'affichage : 30 Mai 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : signature d'une convention relative à la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges

DÉLIBÉRATION 2025-021

Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel.

Dans le cadre de l'installation depuis mars 2024 d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, l'alimentation électrique de la caméra située route de Foulanges est assurée par le raccordement sur le compteur électrique appartenant à l'association de tir à l'arc.

Il est nécessaire de procéder au dédommagement de l'association correspondant au fonctionnement de la caméra.

La société qui a installé les caméras et qui assure la maintenance du matériel a détaillé le type de matériel concerné ainsi que leur puissance électrique :

- 1 caméra d'une puissance de 24 Watts,
 - 2 antennes d'une puissance de 7 Watts,
 - 1 switch d'une puissance de 3 Watts,
- Soit une puissance totale de 41 Watts.

La consommation électrique annuelle peut être calculée en prenant en compte le nombre d'heures et le nombre de jours de fonctionnement de la caméra sur la base de la formule suivante :

(Nombre d'heures de fonctionnement) x (Nombre de jours de fonctionnement) x (Puissance de l'appareil en watts) / 1000

Soit 24 heures x 365 jours x 41 watts/1000 = 359.16 kWh de consommation électrique annuelle.

Le prix moyen du kilowattheure sur 2024 s'établi à 0,58 € (abonnement et taxes d'acheminement inclus).

Le coût de la fourniture d'électricité s'élève à 359,16 kWh x 0,58 € = 208,31 € pour 12 mois.

Pour la période du 1er Mars au 31 Décembre 2024 le coût de la fourniture d'électricité est proratisé sur 10 mois soit 173,59 € arrondis à 174 €.

A partir du 1er janvier 2025, l'association fournira chaque année les factures d'électricité de l'année concernée afin que la commune puisse proposer au conseil municipal de délibérer sur le remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire adjoint en charge de la vie associative, du sport, de l'évènementiel, à l'unanimité,

VALIDE la convention entre la commune et l'association de tir à l'arc concernant la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges d'un montant de 174 € pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024.

AUTORISE la signature de la convention entre la commune et l'association de tir à l'arc la convention concernant la prise en charge des frais d'électricité d'une caméra de vidéoprotection route de Foulanges d'un montant de 174 € pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 11 Juin 2025

Le Maire,

Alain GUERINET

